

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

Date de convocation
5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Madame LEMOINE Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal
N° de délibération : 2024_28

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	9	0	1	0

Lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, la CCMM a arrêté le plan local d'urbanisme intercommunal

Le Président de la CCMM a avisé la commune de VITERNE de cette formalité par courrier du 21 juin 2024, que la commune a réceptionné par mail le 24 juin 2024.

Le Maire précise que la commune est sollicitée pour exprimer son avis sur ce PLUI.

La CCMM a rappelé avoir démarré l'élaboration de ce PLUI le 18 mai 2017, avec des objectifs ambitieux, tant en terme de développement économique, d'attractivité, de modernisation des infrastructures, d'armature urbaine, de maintien et d'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, de densification de l'habitat, de respect des paysages dans une optique de valorisation écologique qualitative, d'harmonisation des situations entre les règles d'urbanisme des différentes communes, et de mise en place des outils adaptés.

La transition écologique avait aussi pour objectif d'être généralisée, tout en maillant le territoire d'équipements et de services performants (santé, modes de déplacement, transports en commun ou « doux », prise en compte des contraintes réglementaires connues).

La prise en compte d'évolutions liées à la loi « Climat et Résilience » a abouti à un second débat le 6 juillet 2023 validant 5 orientations principales (Paysages, redéfinition des objectifs de développement urbains, Maillage stratégique, Mobilités et Equipements, Protection du territoire, de ses habitants, et de ses richesses naturelles).

La Commune de Viterne a exprimé son avis favorable avec réserves lors du Conseil Municipal du 8 avril 2024 dans les termes suivants :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- objectifs insuffisamment ambitieux,
- évolution de l'attractivité économique du secteur sous-évaluée,
- réserves sur les critères de la répartition des communes dans l'armature territoriale.

Le Conseil Communautaire ayant procédé à l'arrêt du PLUI en date du 20 juin 2024, l'avis de la commune doit être émis dans un délai de 3 mois. L'avis sur ce projet peut être favorable, favorable avec observations, défavorable sur certaines pièces précises du PLUI.

La commune de VITERNE relève tout d'abord différentes erreurs dans les dénominations des sources (certes nombreuses) du village. Il est demandé leur rectification selon relevé joint ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS sur le PLUI arrêté le 20 juin 2024 :

Les observations concernent :

- la rectification à faire des sources et ruisseaux :
 - *Éléments remarquables du Patrimoine : **La source couverte représentée au VITb26 est la source du Rouge-Bonnet (pas la source du Gaston).***
 - *Règlement Graphique : **L'emplacement de la source du Rouge-Bonnet précitée n'est pas exact ; elle se trouve de l'autre côté de la rue Jeandidier, quelques dizaines de mètres plus au nord, juste au milieu de la bordure de la parcelle AA26 donnant sur la rue Jeandidier.***
C'est à cause de cette source que cette parcelle a été classée en zone N naturelle.
 - *Règlement graphique : **il manque la présence du ruisseau de Viterne depuis sa source derrière la parcelle AA12 (derrière le 63 rue Jeandidier) jusqu'au moment où il sort du tunnel au niveau de la parcelle AA99 (36 rue Jeandidier).***
Suivant les documents, la source se trouve plus ou moins loin au sud-ouest dans la parcelle ZL37 (classée en N).
 - *ERP : VIT v03 : précision : **alimentation de la fontaine du Moulin***

Éléments Remarquables du Patrimoine à ajouter :

- *VIT v04 : **Borne fontaine** située au 35-37 rue du Docteur Sencert*

2 sources alimentant les fontaines ou les bornes fontaines sont manquantes :

- ***VIT v05 : Source des Vaux de Rumvaux** située parcelle ZO0111, à 40 m environ au nord-ouest de l'angle nord-ouest de la parcelle ZO110 : elle alimentait une borne fontaine rue Sencert, non fonctionnelle à ce jour.*
 - ***VIT v06 : Source de la fontaine Hadié** : elle est située dans le jardin de la parcelle AB81*
- la forme du zonage des zones urbanisables du haut de la rue Sencert, en vue de la réalisation équilibrée des équipements permettant de finaliser la viabilisation complète des Vaux de Rumvaux, et d'améliorer la protection incendie du haut de la rue Sencert.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 17 septembre 2024
Jean-Marc DUPON, le Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Date de convocation
5 septembre 2024

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Madame LEMOINE Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Charte pour le développement des énergies renouvelables en Moselle et Madon
N° de délibération : 2024_29

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	10	0	0	0

Le Maire expose que depuis plusieurs années, en cohérence avec le plan climat air énergie territorial (PCAET) adopté en date du 7 décembre 2023, la CCMM impulse une politique volontariste pour développer la production d'énergies renouvelables (ENR).

Lors de des différents échanges sur ce sujet, il est apparu opportun de définir à travers une charte le rôle respectif de la CCMM, des communes et des opérateurs privés pour le développement des ENR en Moselle et Madon, et de cadrer la méthode de partage de la valeur créée à terme par les opérations de production d'énergie renouvelable.

Le Maire fait lecture de la charte. Il précise que ce document a été débattu lors de la conférence des Maires du 4 juillet dernier, et adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 11 juillet 2024.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la charte pour le développement des énergies renouvelables en Moselle et Madon, ci annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 17 septembre 2024
Jean-Marc DUPON, le Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Date de convocation
5 septembre 2024

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Madame LEMOINE Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Maison des Assistantes Maternelles - Actualisation du dossier - Travaux et demandes de subventions

N° de délibération : 2024_30

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	0	8	0	1	1

M. le Maire rappelle les principes adoptés dans la délibération 2023_17 du 27/03/2023 concernant le projet "Maison d'Assistants Maternelles" prévu dans un des appartements communaux situé au RDC du 17 rue de la mairie, qui avait été voté à l'unanimité.

Il rappelle l'importance de l'accueil des jeunes enfants pour un développement harmonieux de la commune, recherché depuis le début du mandat par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle également les délibérations 2023-30, 2024-08 et 2024-22 rendues nécessaires par l'importance des travaux.

ACTUALISATION des TRAVAUX :

Il rappelle que l'importance des travaux a d'abord conduit à devoir respecter les procédures de marché public adapté, et le dépôt d'un permis de construire incluant l'accessibilité PMR et évidemment la sécurité. Il a fallu recourir à un maître d'œuvre, un correspondant sécurité, et à un bureau de contrôle.

Il a fallu ensuite compléter la rénovation énergétique de la MAM par une mise-à-niveau de l'immeuble pour pouvoir prétendre à des primes CLIMAXION, objet de notre dernière délibération.

Cette mise-à-niveau abouti à une amélioration des primes CLIMAXION, à condition de rénover l'isolation et les moyens de chauffage à un niveau suffisant pour le reste de l'immeuble. Dans ces conditions, le niveau des primes CLIMAXION pourrait atteindre 29000 € (+7000 €), plus une participation aux frais d'études.

Il est à noter que les travaux ont rencontré les surprises que l'on pouvait attendre, et même un peu plus (bois abimés « oubliés » sous les habillages, champignons...).

TOTAL (Tous les montants sont indiqués hors TVA)	avec Jardin	137 694.25 €
Dépenses à 20 % de TVA sauf « Jardin décapage mise en terre » à 0% de TVA	Total TTC	165 033.10 €

Nota : Ce montant HT est inférieur au montant envisagé en 2023 (147 000 €), mais il faut rajouter les frais d'ingénierie :

Travaux tels que repris sur délibération 2024 22 : 137 694,25 € HT

Moins-values :

- FRAPPART : 3 855 € - 3 819,12 € = 35,88 € HT
- BATIR+ : 10 300 € - 10 000 € = 300,00 € HT
- Modification menuiseries : 784,69 € HT

Sous-total : **déduire : - 1 120,57 € HT**

Plus-values :

- Dépose portes, Panneaux : 660,00 € HT
- Diagnostic fongique : 175,00 € HT
- Modification isolation périphérique : 3 077,00 € HT
- Chauffage 1^{er} étage : 17 526,42 € HT
- Reprise d'un linteau fissuré : 450,00 € HT
- Démontage enduits et plafonds : 984,00 € HT

Sous-total : **ajouter : 22 872,42 € HT**

TOTAL du PROJET en l'état : **159 446,10 € HT**

Provision pour supplément (réfection d'un poteau...) 2 500,00 € HT

TOTAL : **161 946,10 € HT**

Frais d'ingénierie : Architecte + Bureau de contrôle + Bureau SPS (Sécurité des salariés)
+ Etude Thermique pour bénéficiaire de CLIMAXION (déjà comptée) + tests d'infiltrométrie
(4) : 5800 € + 3000 € + 1000 € + 3000 € + 1800 € = 14 600,00 € HT

Ces frais ont fait l'objet d'une ouverture de crédit de 15.000 € lors du Conseil municipal de février 2024.

TOTAL du PROJET frais ingénierie compris : **176 546,10 € HT**

Recettes :

- SUBVENTION CAF : 105 600 €
- SUBVENTION CLIMAXION : 29 000 €
- SUBVENTIONS ETUDES CLIMAXION 2 000 €

TOTAL : **136 600 €**

Charge nette pour la commune hors TVA : arrondie à 40 000 €

Il est à noter que cette charge progresse donc d'environ 13.000 € nets par rapport à la charge initiale

Demandes de subventions :

Il a été obtenu de la Caisse d'allocations Familiales un montant forfaitaire de 105 600€ représentant au plus 80% du montant théorique des travaux.

Il est proposé de faire avec l'aide de TDLU (M. MERTZ) des demandes auprès de CLIMAXION, d'ACTEE, et d'organismes dispensant des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE), et de réaliser pour cela un mémoire technique et des tests d'infiltrométrie.

Il est proposé au Conseil de valider ce budget et la demande de subventions complémentaires auprès de CLIMAXION, de détenteurs de CEE, et de tout organisme d'accompagnement aux études, à hauteur du montant maximum possible, demande de au moins 29 000 € pour CLIMAXION, au montant maximum possible qu'il sera possible d'obtenir, et de même pour le financement des études et des tests.

Quote-part liée aux travaux d'isolation, éligibles aux aides en matière d'économies d'énergie :

Sol + Grenier + Murs périphériques + Plafonds coupe-feu isolé : 16 321 €

Pompe à chaleur et circuits RC : 11 980 €

Chauffage 1^{er} étage : 17 526,42 €

Pour mémoire : VMC aux normes CLIMAXION : (à chiffrer)

La récupération de TVA sera demandée via le FCTVA.

Le Maire soumet la délibération aux voix afin que le Conseil valide le budget, et l'autorise à déposer les demandes de subventions complémentaires, à engager les dépenses, à signer tous marchés et documents (conventions, baux, etc...) relatifs à ce projet dans ce cadre, et qu'il valide ces travaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à l'opération d'équipement 202401.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 17 septembre 2024
Jean-Marc DUPON, le Maire